



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis B

Question écrite n° 49283

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les différences de réglementations entre divers pays européens concernant notamment l'utilisation du permis B. En Allemagne, le permis B permet de conduire des véhicules faisant jusqu'à 7,5 tonnes. Par contre, en France, le permis B interdit de conduire des véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il serait souhaitable que la France s'aligne sur les autres pays européens. Pouvoir conduire un camion de 7,5 tonnes avec un permis B permettrait par ailleurs de donner du travail à des chômeurs qui n'ont pas les possibilités financières de passer un permis poids lourds. Cette possibilité faciliterait grandement le transport des marchandises lors de l'établissement des barrières de dégel et permettrait également une certaine activité de transport le dimanche.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49283

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1150